

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Fondation Auschwitz-Birkenau</b>
Forme juridique	Fondation de droit polonais
Date de création	15 janvier 2009
Siège social	56/9 Mokotowska, 00-534 Varsovie (Pologne)
Adresse site internet	<a href="http://www.foundation.auschwitz.org">www.foundation.auschwitz.org</a>
Objet statutaire	<i>« La fondation a pour but de préserver le Lieu de Mémoire – le terrain et les vestiges de l'ancien KL Auschwitz I et Auschwitz II Birkenau, se trouvant sous la protection du Musée National Auschwitz-Birkenau à Oswiecim et de soutenir la mission du Musée. »</i>
Date de l'agrément	<b>26 septembre 2017</b>
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au 795-0 A du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	<b>Du 26 septembre 2017 au 31 décembre 2020</b>
Effet de l'agrément	Les dons et legs effectués entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2020 au profit de la fondation Auschwitz-Birkenau sont exonérés de droit de mutation dans les conditions et les limites prévues aux articles 795-0 A et 795 2° du code général des impôts.